



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

Affaire suivie par : Sophie MARTIN

N°D2023-17-CP

OBJET : ATELIERS EAC THÉÂTRE DANS LE CADRE DU PARCOURS « ULYSSE OU L'IMPOSSIBLE RETOUR » – COMPAGNIE ORCA THÉÂTRE – ANNÉE SCOLAIRE 2022-23

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de parcours EAC 2022-2023 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle et présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022 ;

Vu la décision n°2023-12-CP en date du 26 janvier 2023 approuvant le contrat de cession avec la Compagnie Anamorphose autour du spectacle « Ulysse ou l'impossible retour » qui sera représenté le 28 mars 2023 à 10h30 et 14h30 au centre culturel à Fumel ;

Vu l'offre d'éducation d'ateliers artistiques de la compagnie Orca Théâtre à destination des classes participantes, dont le siège est situé au lieu-dit Pepeyrou- 47500 Saint-Front-sur-Lémance, et proposée dans le cadre du spectacle « Ulysse ou l'impossible retour », qui aura lieu le mardi 28 mars 2022 à 10h30 et 14h30, au centre culturel de Fumel ;

Vu les ateliers qui se dérouleront sur le mois de mars au sein des établissements scolaires ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver l'offre de prestation en référence pour des ateliers EAC Théâtre pour un montant global de 540 € TTC ;

2°) – De prendre en charge les frais de transport liés aux ateliers éducatifs et artistiques pour un montant de 611,28 € TTC ;

3°) – De prévoir cette dépense au budget 2023, payable par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;

4°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20230126-D2023_17_CP-AR
Reçu le 07/02/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 janvier 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 07 janvier 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 07 janvier 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com